

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19235

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

-----

**ARTICLE 50**

Supprimer les alinéas 25 et 26.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéa 25 et 26 permettent au Gouvernement de prendre par voie d'ordonnance toute mesure « afin d'organiser la gestion au niveau local des risques accidents du travail et maladies professionnelles au sein du régime général ». Pourquoi ces questions ne sont-elles pas directement traitées au sein de ce projet de loi ? Le Conseil d'État rappelait que le recours massif aux ordonnances empêche les parlementaires de disposer d'une « visibilité d'ensemble nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme », cela remet en cause « la constitutionnalité et la conventionalité » de ce projet.